



Assemblée générale

Distr. générale
26 mai 2009
Français
Original: anglais et espagnol

Douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

Salvador (Brésil), 12-19 avril 2010

Rapport de la Réunion régionale pour l'Amérique latine et les Caraïbes préparatoire au douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, tenue à San José du 25 au 27 mai 2009

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	2
II. Conclusions et recommandations	2
A. Déclaration	2
B. Questions de fond	6
C. Ateliers	13
III. Participation et organisation des travaux	18
A. Date et lieu de la Réunion	18
B. Participation	18
C. Ouverture de la Réunion	19
D. Élection des membres du Bureau	20
E. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux	20
IV. Compte rendu de la Réunion	22
V. Adoption du rapport et clôture de la Réunion	22
Annexes	
I. Éléments proposés par le Brésil, en sa qualité de pays hôte du douzième Congrès, pour insertion dans la déclaration devant être adoptée par le douzième Congrès	23
II. Liste des participants	25
III. Liste des documents	28



I. Introduction

1. Dans sa résolution 56/119 sur le rôle, les fonctions, la périodicité et la durée des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, l'Assemblée générale décidait que chaque congrès serait précédé de réunions préparatoires régionales et que les futurs congrès s'intituleraient "Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale".
2. Dans sa résolution 62/173, l'Assemblée générale priait le Secrétaire général de faciliter l'organisation de réunions préparatoires régionales en vue du douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et de dégager les ressources voulues pour permettre aux pays les moins avancés de participer à ces réunions et au Congrès, suivant la pratique établie.
3. Dans sa résolution 63/193, l'Assemblée générale encourageait les gouvernements à engager très tôt les préparatifs du douzième Congrès par tous les moyens appropriés, y compris, le cas échéant, la création de comités préparatoires nationaux, afin de contribuer à un débat bien ciblé et fructueux sur les thèmes retenus pour les ateliers et de prendre une part active à l'organisation et au suivi des ateliers; elle invitait de nouveau les États Membres à se faire représenter au douzième Congrès au plus haut niveau possible, par exemple par le chef de l'État ou du gouvernement, un ministre ou le Ministre de la justice, qui seraient appelés à faire des déclarations sur le thème et les autres sujets du Congrès et à participer à des tables rondes thématiques interactives; et elle priait instamment les participants aux réunions préparatoires régionales d'examiner les questions de fond inscrites à l'ordre du jour et les thèmes des ateliers du douzième Congrès, et de formuler des recommandations axées sur l'action qui puissent servir de base aux projets de recommandations et de conclusions soumis à l'examen du douzième Congrès.
4. Toujours dans ses résolutions 62/173 et 63/193, l'Assemblée générale encourageait les institutions spécialisées, les programmes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernés, ainsi que d'autres organisations professionnelles, à coopérer avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) aux préparatifs du douzième Congrès.

II. Conclusions et recommandations

A. Déclaration

5. À sa 6^e séance, le 27 mai 2009, la Réunion a examiné et adopté la déclaration ci-dessous, qui a été élaborée par les chefs de délégations qui assistaient à la Réunion:

La Réunion régionale pour l'Amérique latine et les Caraïbes préparatoire au douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale,

Ayant à l'esprit que l'Assemblée générale a, dans sa résolution 63/193 du 18 décembre 2008, décidé que le thème du douzième Congrès serait: "Des stratégies globales pour faire face aux défis mondiaux: les systèmes de

prévention du crime et de justice pénale et leur évolution dans un monde en mutation”,

Ayant également à l'esprit que l'Assemblée générale a, dans sa résolution 63/193, approuvé pour le douzième Congrès, en même temps que le thème principal, un ordre du jour vaste et complet qui comprend les huit questions de fond ci-après:

1. Les enfants, les jeunes et la criminalité;
2. Fourniture d'une assistance technique pour faciliter la ratification et l'application des instruments internationaux relatifs à la prévention et à la répression du terrorisme;
3. Application efficace des principes directeurs des Nations Unies en matière de prévention du crime;
4. Mesures en matière de justice pénale pour lutter contre le trafic de migrants et la traite des personnes, et liens avec la criminalité transnationale organisée;
5. Coopération internationale reposant sur les instruments pertinents des Nations Unies et autres instruments en vue de combattre le blanchiment d'argent;
6. Tendances récentes dans l'utilisation de la science et de la technique par les délinquants et par les autorités compétentes pour lutter contre la criminalité, notamment la cybercriminalité;
7. Approches pratiques du renforcement de la coopération internationale en vue de lutter contre les problèmes liés à la criminalité;
8. Mesures de prévention du crime et de justice pénale pour répondre à la violence à l'encontre des migrants, des travailleurs migrants et de leur famille,

Ayant en outre à l'esprit que l'Assemblée générale a, dans sa résolution 63/193, décidé que les questions ci-après seraient examinées lors des ateliers dans le cadre du douzième Congrès:

- a) Formation sur la justice pénale internationale pour l'état de droit;
- b) Enquête sur les meilleures pratiques des Nations Unies et d'autres entités concernant le traitement des détenus dans le système de justice pénale;
- c) Approches pratiques en vue de prévenir la délinquance urbaine;
- d) Lutte internationale coordonnée face aux liens entre le trafic de drogues et d'autres formes de criminalité organisée;
- e) Stratégies et meilleures pratiques visant à prévenir la surpopulation carcérale,

Considérant que, conformément au thème principal du douzième Congrès, les huit questions de fond et les cinq thèmes des ateliers ne devraient pas être examinés séparément mais dans le cadre d'une approche globale et intégrée, pour tenir compte d'un monde en mutation,

Prenant note des rapports établis par l'Organisation des Nations Unies sur la lutte contre la criminalité organisée ainsi que des renseignements communiqués par les représentants des États concernant la hausse de la criminalité dans la région, et des défis que doivent relever les institutions pour faire face aux problèmes des systèmes pénitentiaires tels que la surpopulation carcérale, la récidive et la réinsertion sociale,

Notant avec préoccupation la complexité croissante, la diversification et l'évolution des actes de criminalité transnationale organisée, tels que le trafic de drogues, le blanchiment d'argent, la traite des personnes, le trafic de migrants, l'extorsion, l'enlèvement et la séquestration, le trafic d'armes et d'autres activités criminelles, ainsi que les liens qui existent entre ces activités,

Considérant qu'il faut améliorer les capacités des États en matière de prévention de la criminalité et de traitement des délinquants en encourageant une culture de la prévention, de la condamnation des actes répréhensibles et de la légalité et en renforçant les institutions, la participation de la société et la coopération internationale,

Ayant à l'esprit que les recherches criminologiques confirment que l'accroissement des inégalités dans la distribution des revenus, dans les pays et surtout entre les pays, joue un rôle important dans l'augmentation de la criminalité contre les personnes et contre les biens; que la Banque mondiale a signalé que l'écart entre les pays à revenu élevé et les pays à revenu moyen et faible continuait de croître (Rapport sur le développement dans le monde pour 2000, 2001 et 2006); que la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes a indiqué que les inégalités dans la distribution des revenus dans les pays de la région s'étaient également accrues depuis les années 1980 (Social Panorama of Latin America pour 2002, 2006 et 2008); et que le lien entre la distribution des revenus et la criminalité a été confirmé par des études de l'Organisation des Nations Unies consacrées à la prévention du crime et à la justice pénale, qui montrent que les taux de criminalité dans les pays à revenu élevé ou dans les pays développés sont plusieurs fois inférieurs à ceux des pays à revenu moyen ou faible ou des pays en développement (statistiques internationales sur les homicides de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour 2008; questionnaire destiné à la dixième Enquête de l'Organisation des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale, couvrant la période 2005-2006),

Ayant également à l'esprit qu'il y a cinq ans, la Réunion régionale pour l'Amérique latine et les Caraïbes préparatoire au onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale a noté que les graves problèmes observés dans la région, en particulier la répartition inéquitable des revenus et la détérioration de l'infrastructure économique, étaient directement liés à la résurgence de la criminalité dans le monde entier, étant donné que l'écart entre les pays à faible revenu et à revenu élevé augmentait au lieu de décroître¹,

¹ A/CONF.203/RPM.2/1, par. 8.

Considérant qu'au Sommet du Millénaire, en septembre 2000, les chefs d'État du monde entier ont fixé huit objectifs du Millénaire pour le développement – le premier étant de réduire l'extrême pauvreté et la faim –, qu'ils se sont engagés à atteindre ces objectifs d'ici à 2015 et que la réalisation des huit objectifs est directement liée à la nécessité de réduire l'écart immense et croissant de revenus entre les pays et en leur sein,

Considérant également que les Principes directeurs des Nations Unies pour la prévention de la délinquance juvénile (Principes directeurs de Riyad)² font état de la nécessité et de l'importance d'adopter des politiques de prévention de la délinquance nouvelles s'inspirant de la justice et de l'équité et ayant pour principal objet l'intérêt général du mineur et la protection de son bien être et de son développement,

Rappelant que la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice: Relever les défis du XXI^e siècle³ fait état de la nécessité de stratégies globales de prévention de la criminalité aux échelons international, régional, national et local pour s'attaquer aux causes profondes et aux facteurs de risque liés à la criminalité et à la victimisation par le biais de mesures sociales, économiques, sanitaires, éducatives et judiciaires, et que cet appel a été réitéré d'année en année dans de nombreuses résolutions et déclarations des Nations Unies,

1. *Invite instamment* le douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, qui doit se tenir à Salvador (Brésil), à promouvoir des politiques visant à influencer positivement sur les programmes et plans de prévention du crime et de lutte contre la criminalité, ainsi que sur la coopération judiciaire, l'application légitime et rationnelle des systèmes de justice pénale et un accès à la justice et une administration de la justice équitables pour l'ensemble des populations, en tenant compte du fait qu'il importe d'œuvrer en faveur de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, d'une répartition plus équitable des revenus, de niveaux de développement humain acceptables pour tous et d'une utilisation durable des ressources naturelles;

2. *Prie* le douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale de réaffirmer la nécessité d'adopter des mesures visant à renforcer le régime en vigueur contre la criminalité transnationale organisée, notamment par la participation aux traités internationaux en la matière, en particulier à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et aux protocoles s'y rapportant⁴, et la nécessité de prendre des mesures complémentaires pour prévenir et combattre la criminalité, à savoir d'adopter des législations nationales, d'échanger des informations et des données d'expérience et de renforcer la coopération internationale;

3. *Exhorte* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et l'Institut latino-américain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants à promouvoir activement la coopération, la coordination et la

² Résolution 45/112 de l'Assemblée générale, annexe, par. 5.

³ Résolution 55/59 de l'Assemblée générale, annexe, art. 25.

⁴ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2225, 2237, 2241 et 2326, n° 39574.

collaboration régionales dans la lutte contre la criminalité, en particulier dans sa dimension transnationale, l'efficacité de la lutte à ce niveau exigeant une action allant bien au-delà des efforts entrepris par les États sur le plan national;

4. *Encourage* les organismes de financement du développement à financer la mise en œuvre des programmes régionaux de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et de l'Institut latino-américain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants;

5. *Prie* le douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale de promouvoir des activités de coopération internationale visant à démanteler l'infrastructure matérielle et financière de la criminalité transnationale organisée, notamment par des mesures novatrices de gel et de confiscation d'avoirs et de biens et par des mécanismes de coopération entre États et d'échange de renseignements;

6. *Invite instamment* la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à accorder à sa dix-neuvième session, en 2010, une attention particulière à la présente déclaration.

6. La Réunion régionale pour l'Amérique latine et les Caraïbes préparatoire au douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale a convenu des conclusions et recommandations présentées ci-après.

B. Questions de fond

7. Concernant les réalisations des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, la Réunion a noté que de nombreuses déclarations et recommandations avaient été adoptées lors des Congrès de ces 50 dernières années. Néanmoins, la criminalité progressait et s'aggravait, et la fracture économique et sociale ne cessait de s'accroître, tant dans les pays qu'entre les pays. Une analyse des causes de cette situation s'imposait. Il fallait un mécanisme de suivi qui permette de contrôler l'application des recommandations adoptées par les congrès et d'en mesurer les incidences pratiques. De même, il était indispensable de mettre en place un mécanisme permettant de suivre la mise en œuvre des conventions relatives à la criminalité, en particulier de la Convention contre la criminalité organisée et des protocoles s'y rapportant, pour s'assurer que les dispositions pertinentes étaient réellement appliquées et pour en évaluer l'impact.

8. Examinant les menaces que la criminalité organisée faisait peser dans la région, la Réunion a rappelé les principes qui avaient été adoptés lors du Sommet des Amériques tenu à Port of Spain du 17 au 19 avril 2009, en particulier celui selon lequel il fallait associer étroitement la lutte contre la criminalité organisée aux efforts déployés dans la région pour promouvoir le développement durable, l'insertion sociale et la participation de tous les citoyens à la vie publique, l'état de droit, la bonne gouvernance et le respect des droits de l'homme.

9. La Réunion a recommandé que les États de la région renforcent la mise en commun des informations et des meilleures pratiques sur toutes les questions de fond et tous les thèmes qu'elle examinait.

10. La Réunion a noté que, parmi toutes ces questions de fond et tous ces thèmes, les besoins des enfants et des jeunes, les migrations, la réforme pénitentiaire, la lutte contre la criminalité organisée, la prise en charge des victimes et la prévention de la délinquance urbaine étaient primordiales pour la région.

1. Les enfants, les jeunes et la criminalité

11. La Réunion a recommandé que les efforts déployés en matière de prévention du crime et de justice pénale soient clairement axés sur les jeunes. Les plans d'action contre la criminalité devraient viser à prévenir la criminalité impliquant des enfants et des jeunes; à réduire le recours à la détention et à l'emprisonnement des jeunes et la durée de leur détention et de leur emprisonnement, en particulier avant le procès; à encourager la déjudiciarisation dans le cas de jeunes délinquants; et à promouvoir le recours à la justice réparatrice et aux mesures de substitution à l'emprisonnement.

12. La Réunion a recommandé que les États élaborent des politiques sociales qui soutiennent le logement, l'éducation et l'emploi des jeunes et qui contribuent à prévenir la criminalité impliquant des jeunes en s'attaquant à ses causes profondes, à savoir la pauvreté et l'exclusion sociale. Elle a en particulier mis en avant l'importance que revêtait l'éducation dans la prévention de ce type de criminalité. La Réunion a recommandé de mieux faire connaître les lignes directrices des Nations Unies concernant la protection des enfants et de veiller à leur application effective. Elle a également recommandé l'adoption de mesures visant à s'assurer que les enfants et les jeunes avaient droit à une procédure régulière et avaient accès à la justice, ainsi que de mesures visant leur réinsertion dans la société.

13. Prenant acte des incidences de la criminalité sur les enfants et les jeunes qui en étaient victimes, la Réunion a recommandé d'élaborer des politiques destinées à garantir la protection des victimes, à empêcher que des enfants ne deviennent des victimes à répétition et à permettre aux enfants victimes d'obtenir réparation.

14. Considérant que la criminalité impliquant des jeunes avait atteint un niveau critique dans la région, la Réunion a observé au sein de la société civile la dangereuse tendance, relayée par les médias, à réclamer des décideurs et législateurs une répression plus sévère de ce type de criminalité. La Réunion a recommandé que l'attention de la société civile et des médias soit attirée sur l'importance et la pertinence du recours à des mesures de substitution à l'emprisonnement pour les jeunes et les enfants. Les résultats positifs obtenus dans le cadre des programmes de justice réparatrice devraient être mis en avant et des ressources supplémentaires devraient être allouées à ces programmes, qui s'étaient révélés efficaces pour réduire la récidive.

15. Formulant des observations sur le phénomène des gangs de jeunes, qui représentait une nouvelle menace à la sécurité dans l'hémisphère, la Réunion a pris note de l'approche suivie par certains États de la région, qui ne qualifiaient pas ces gangs de groupes criminels organisés ni n'axaient leur intervention sur la répression, comme cela se justifiait s'agissant de lutter contre la criminalité transnationale organisée. C'est dans cet état d'esprit que la Réunion a recommandé de suivre à l'égard des gangs de jeunes une approche globale incluant la prévention, l'aide sociale et la protection des droits de l'homme.

16. La Réunion a également recommandé que les enfants et les jeunes participent à l'élaboration des politiques et programmes les concernant.

2. Fourniture d'une assistance technique pour faciliter la ratification et l'application des instruments internationaux relatifs à la prévention et à la répression du terrorisme

17. La Réunion a pris note de l'adhésion massive des États de la région aux instruments internationaux de lutte contre le terrorisme et du rôle crucial que jouaient l'Amérique latine et les Caraïbes dans le domaine de la lutte contre le terrorisme.

18. La Réunion s'est dit consciente que le terrorisme allait de pair avec d'autres actes criminels, les groupes terroristes finançant ou appuyant leurs activités grâce au trafic de drogues, à des enlèvements et séquestrations, à des détournements ou à d'autres pratiques illicites.

19. Reconnaissant que des synergies étaient possibles entre les régimes applicables au terrorisme et à la criminalité transnationale organisée, la Réunion a recommandé de tirer pleinement parti de la Convention contre la criminalité organisée pour prévenir et combattre le terrorisme et resserrer la coopération internationale dans les domaines judiciaire et autres.

20. Un orateur a pris note des divergences existant entre les pays s'agissant de l'identification des groupes terroristes et a reconnu qu'il fallait élaborer des normes communes pour établir une définition du terrorisme, y compris du "narcoterrorisme" et des actes terroristes perpétrés par des groupes criminels organisés.

21. Prenant note des travaux menés par les États de la région en coopération avec le Comité interaméricain de lutte contre le terrorisme, la Réunion a souligné l'importance du renforcement des capacités et de la formation des agents de police, des juges et des procureurs intervenant dans la lutte contre le terrorisme.

3. Application efficace des principes directeurs des Nations Unies en matière de prévention du crime

22. La Réunion a noté que la connaissance des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, notamment des Principes directeurs applicables à la prévention du crime (résolution 2002/13 du Conseil économique et social, annexe), et la sensibilisation à ces textes étaient insuffisantes, et elle a recommandé que plus d'efforts soient faits pour les porter davantage à l'attention des groupes responsables de leur application au niveau national.

23. La Réunion s'est dite consciente des liens qui existaient entre la prévention du crime, le développement, la situation économique et sociale, l'éducation et l'urbanisme. Elle s'est également dite consciente que les politiques de prévention du crime devraient être élaborées selon une approche participative qui fasse intervenir les États, les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales, les médias et le secteur privé. On a souligné que faire participer la société civile à la formulation de politiques en matière de prévention du crime et de justice pénale permettrait de gagner l'adhésion de l'opinion publique.

24. Jugeant qu'il était essentiel d'allouer, dans les budgets nationaux, des ressources suffisantes aux politiques de prévention du crime pour assurer la viabilité

des politiques et stratégies en la matière, la Réunion a recommandé que des fonds suffisants soient affectés à la conception et à la mise en œuvre de ces politiques et qu'une assistance technique soit fournie à cette fin aux pays en développement.

25. Étant donné que la coopération internationale en matière de prévention du crime restait insuffisante dans la région, la Réunion a recommandé que celle-ci soit encouragée et que les informations et les meilleures pratiques soient mises en commun.

26. La Réunion a noté qu'il importait, pour prévenir la criminalité, d'élaborer des programmes et des campagnes d'éducation spécifiques, en particulier à l'attention des enfants et des jeunes.

27. La Réunion a pris note des initiatives menées dans la région en vue de prévenir et de combattre les enlèvements et séquestrations et d'y mettre un terme, ainsi que de l'idée d'entreprendre l'élaboration d'une convention des Nations Unies contre les enlèvements et séquestrations.

4. Mesures en matière de justice pénale pour lutter contre le trafic de migrants et la traite des personnes, et liens avec la criminalité transnationale organisée

28. La Réunion a pris note des mesures adoptées sur le plan national pour lutter contre la traite des personnes: adoption de lois incriminant la traite, examen des options envisageables pour incriminer le recours aux services de personnes exploitées, adoption de stratégies nationales contre la traite et intégration de celles-ci dans des plans nationaux de développement, mise en place de mécanismes interministériels pour coordonner la lutte contre la traite, établissement de bases de données spécialisées, adoption de mesures destinées à renforcer les capacités du système de justice pénale en matière de détection, d'enquête et de poursuite et pour ce qui est de garantir la protection et la réinsertion des victimes de la traite.

29. La Réunion a également pris note de l'action menée en faveur des victimes et des témoins, en particulier des victimes de la traite des personnes, et elle s'est vu communiquer à cet égard des informations sur les lignes directrices pour la protection des victimes et des témoins qui avaient été élaborées à Santiago en juillet 2008, en coopération avec l'UNODC.

30. La Réunion a recommandé la mise en commun, à l'intérieur de la région et avec d'autres régions, des données d'expérience concernant les mesures qui s'étaient avérées efficaces pour lutter contre les pratiques traditionnelles mettant en jeu, dans certaines communautés et dans certains cas, la vente de femmes et de filles.

31. Il a été noté que les États de la région étaient concernés par les questions de migration à différents titres, à savoir en tant que pays d'origine, de transit et de destination, et en tant que pays vers lesquels les migrants étaient rapatriés. S'agissant de lutte contre le trafic de migrants, la Réunion a recommandé que la question des migrations soit prise en compte non seulement dans les programmes de sécurité mais aussi et surtout dans les programmes de développement.

5. Coopération internationale reposant sur les instruments pertinents des Nations Unies et autres instruments en vue de combattre le blanchiment d'argent

32. La Réunion a souligné que la lutte contre la criminalité organisée et la criminalité en général, notamment la délinquance urbaine, devait viser en particulier le produit du crime et priver les groupes criminels de leurs avoirs acquis illicitement.

33. À cet égard, les données d'expérience des pays où avaient été adoptées des approches novatrices et efficaces en matière de confiscation, telles que le renversement de la charge de la preuve concernant l'origine licite des avoirs, l'incrimination de l'enrichissement illicite et la confiscation civile, ont été portées à l'attention de la Réunion. Celle-ci a recommandé que la protection des personnes qui signalaient aux enquêteurs des cas d'enrichissement soudain soit garantie.

34. La Réunion a souligné le rôle important que jouaient les cellules de renseignement financier et l'utilité de leur coordination au sein du Groupe Egmont des cellules de renseignements financiers.

35. La Réunion a insisté sur le fait que l'efficacité des mesures visant à prévenir et à combattre le blanchiment d'argent qui étaient prévues par la Convention contre la criminalité organisée et la Convention des Nations Unies contre la corruption⁵ dépendait de la bonne administration des biens saisis ou confisqués. Elle a recommandé l'adoption de mécanismes destinés à préserver la valeur des biens confisqués, notamment par une disposition anticipée de ces biens.

6. Tendances récentes dans l'utilisation de la science et de la technique par les délinquants et par les autorités compétentes pour lutter contre la criminalité, notamment la cybercriminalité

36. La Réunion a noté que les récents progrès de la science et de la technique permettaient à la fois aux groupes criminels organisés d'accroître leur efficacité et le volume de leurs activités illicites et aux systèmes de justice pénale de mieux prévenir et combattre le crime.

37. La Réunion a noté en particulier que les technologies de l'information telles qu'Internet offraient un outil de choix pour sensibiliser aux infractions commises et dénoncer la criminalité, particulièrement la corruption, par la transmission d'informations sous le couvert de l'anonymat, et créaient en outre un nouvel environnement grâce auquel la lutte contre la criminalité était plus efficace et efficiente. La Réunion a débattu du recours à la vidéoconférence pour le rassemblement de preuves, qui était utile au système de justice pénale. Elle a toutefois recommandé la mise en place de normes et de garanties pour l'utilisation des technologies modernes par les systèmes de justice pénale afin de protéger les droits fondamentaux des citoyens et leur vie privée.

38. La Réunion a reconnu que la cybercriminalité était en hausse, en particulier la pornographie mettant en scène des enfants, la fraude et le chantage, et que cela représentait une menace pour la sécurité de l'État. Elle a recommandé que la lutte contre la cybercriminalité repose sur l'échange entre les États d'informations concernant les meilleures pratiques, sur le renforcement des mesures de contrôle

⁵ Ibid., vol. 2349, n° 42146.

visant les technologies de l'information et sur l'établissement d'un réseau d'information au sujet des activités criminelles concernées.

39. La Réunion s'est dite consciente de la nécessité d'élaborer des programmes destinés à sensibiliser les enfants, les jeunes et les parents aux dangers liés à l'utilisation d'Internet et de les former pour qu'ils l'utilisent en toute sécurité. À cet égard, elle a pris note de la récente élaboration par l'Union internationale des télécommunications d'un ensemble de principes directeurs pour la protection en ligne des enfants.

40. La Réunion a pris acte de la stratégie globale de lutte contre les menaces à la cybersécurité qui avait été adoptée dans l'hémisphère, et elle a approuvé son approche en trois volets: création, à l'échelle de l'hémisphère, d'un réseau d'équipes chargées au plan national d'intervenir en cas d'incident de sécurité informatique, adoption de normes techniques pour garantir la sécurité de l'architecture Internet et adoption d'instruments juridiques adaptés pour protéger les utilisateurs d'Internet.

41. La Réunion a aussi pris acte de l'impérieuse nécessité d'élaborer une convention internationale sur la cybercriminalité.

42. La Réunion a pris note des questions relatives à la fraude économique et à la criminalité liée à l'identité, et elle a recommandé de favoriser la coopération internationale en matière de prévention, d'enquête, de poursuite et de sanction concernant ces infractions.

7. Approches pratiques du renforcement de la coopération internationale en vue de lutter contre les problèmes liés à la criminalité

43. La Réunion a souligné qu'il fallait, par la coopération internationale, mettre un terme à l'impunité dont jouissaient les groupes criminels organisés. Elle a noté que la coopération internationale était essentielle pour traiter tous les thèmes et toutes les questions inscrits à l'ordre du jour du douzième Congrès. Aussi a-t-elle appelé de ses vœux l'adoption universelle du régime de coopération internationale établi par la Convention contre la criminalité organisée.

44. La Réunion a pris note du fait que les succès rencontrés par les services de détection et de répression dans un pays tendaient à déplacer la traite des personnes, le trafic de drogues, d'armes et de migrants et les autres formes de criminalité organisée vers d'autres pays au système de justice pénale plus faible. Il était donc essentiel que les États adoptent contre la criminalité transnationale organisée une législation solide, qui repose sur la Convention contre la criminalité organisée. La Réunion a pris note à cet égard des changements législatifs intervenus dans un certain nombre d'États de la région, en vertu desquels la prescription avait été supprimée pour certaines infractions graves, telles que la traite des personnes et le blanchiment du produit du crime.

45. La Réunion a vivement recommandé le renforcement des mécanismes de coopération internationale. Il fallait créer, entre les autorités centrales et les autres autorités compétentes, ainsi qu'entre les services de détection et de répression et les autorités judiciaires, des plates-formes de coordination et d'échange d'informations et de renseignements permettant de donner une suite diligente aux demandes de coopération en matière pénale. Il fallait que les États reconnaissent mutuellement les

mandats d'arrêt, comme le préconisait par exemple le traité sur les mandats d'arrêt que la Communauté des Caraïbes avait adopté pour la zone des Caraïbes, et ce dans toute la région, afin d'éviter les lenteurs et les obstacles découlant de la lourde procédure d'extradition.

46. Notant qu'en vertu des conventions des Nations Unies contre la criminalité et le terrorisme, ainsi que d'autres instruments internationaux, les États étaient tenus de désigner des autorités centrales responsables de l'entraide judiciaire, la Réunion a recommandé que ces autorités fassent preuve de célérité et de souplesse pour garantir une coopération judiciaire efficace et efficiente et, ainsi, permettre une action judiciaire rapide et réduire encore les procédures internes de manière à parvenir à une coopération en temps réel. L'attention de la Réunion a été attirée sur les fonctions et le travail de l'Association ibéro-américaine des procureurs publics dans le cadre de la promotion de la coopération internationale en matière pénale au sein de la région et avec d'autres régions.

47. La Réunion a noté que des traités multilatéraux, en particulier la Convention contre la criminalité organisée, avaient été utilisés avec succès comme base légale de l'extradition et de l'entraide judiciaire lorsqu'il n'existait aucune base conventionnelle bilatérale ou régionale. Elle a vivement recommandé que les États recourent davantage aux dispositions des conventions contre la drogue et la criminalité comme bases légales de l'extradition et de l'entraide judiciaire, y compris en vue de confisquer le produit du crime. Une lacune persistait cependant pour ce qui était de certaines infractions graves qui ne tombaient pas sous le coup de ces traités. Dans certains cas, s'agissant de formes graves de criminalité non organisée, aucune base légale ne pouvait être trouvée pour l'extradition ou l'entraide judiciaire avec certains États; c'était un problème auquel il fallait remédier en élaborant une convention générale des Nations Unies sur l'entraide judiciaire et l'extradition qui permettrait aux États d'enquêter sur toute activité criminelle non couverte par les conventions des Nations Unies contre la drogue, la criminalité transnationale organisée et la corruption, et d'engager des poursuites en conséquence.

48. La Réunion a noté que, souvent, les éléments de preuve obtenus à l'étranger à la suite de demandes d'entraide judiciaire n'étaient pas recevables par les tribunaux de l'État requérant. Ce problème juridique devait être étudié, et des mécanismes de coopération judiciaire modernes devaient être mis au point pour surmonter cet obstacle récurrent à la bonne poursuite des auteurs d'infractions graves.

49. L'utilité de la vidéoconférence pour faciliter la coopération internationale en matière pénale a également été mise en exergue par la Réunion. Il serait possible, par exemple, de produire par liaison vidéo, avec un bon rapport coût-efficacité, les éléments de preuve requis par des pays étrangers. La Réunion a pris acte de la situation dans laquelle se trouvaient les victimes d'actes criminels, comme les victimes de la traite ou les migrants ayant fait l'objet d'un trafic, qui étaient retournées dans leur pays d'origine au moment où les auteurs de ces actes étaient traduits en justice. Habituellement, la poursuite ou la condamnation des auteurs échouait faute de témoignage des victimes. La Réunion a recommandé, dans ces circonstances, le recours à la vidéoconférence ou à d'autres technologies modernes.

8. Mesures de prévention du crime et de justice pénale pour répondre à la violence à l'encontre des migrants, des travailleurs migrants et de leur famille

50. La Réunion a recommandé que, si le trafic de migrants devait bien être incriminé, les migrants eux-mêmes ne fassent pas l'objet de mesures pénales simplement pour avoir été introduits illicitement sur le territoire, mais soient traités humainement.

51. La Réunion a pris note des questions que soulevaient les situations particulières de migration dues à des conflits sociaux ou à des catastrophes naturelles, ou encore la situation des personnes contraintes de quitter leur pays ou déplacées à la suite de conflits armés dans leurs pays d'origine. Elle a insisté sur le fait que l'ONU et les autres prestataires d'assistance technique devaient aider les pays de destination à venir en aide à ces migrants.

C. Ateliers

Atelier 1. Formation sur la justice pénale internationale pour l'état de droit

52. La Réunion a reconnu l'importance de la formation et de l'éducation sur les questions relatives à la justice pénale et a été informée des initiatives pertinentes entreprises par des États au niveau national, ainsi que des nombreuses initiatives menées par l'Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Amérique latine aux niveaux régional et international en vue d'élaborer des programmes et des cours de formation dans le domaine de la justice pénale.

53. La Réunion a reconnu la nécessité d'élaborer dans la région des programmes de formation sur les diverses procédures pénales. Elle a par ailleurs considéré que la collecte de données empiriques, afin d'évaluer la mesure dans laquelle le système de justice pénale respectait effectivement les droits de l'homme, devait être abordée dans les programmes de formation.

54. La Réunion a recommandé que la formation en matière de justice pénale qui serait mise au point au niveau régional comprenne un volet sur les instruments juridiques régionaux et internationaux existants.

55. Reconnaissant que l'éducation était un outil efficace pour la prévention du crime, la Réunion a recommandé qu'un programme visant tous les citoyens soit élaboré dans ce domaine. Ce programme devrait être conçu pour des groupes cibles spécifiques, comme les élèves du primaire et du secondaire, les étudiants, les fonctionnaires et les médias. La Réunion a reconnu que ce type de formation, ainsi que sa diffusion par le biais de campagnes d'information du public, permettrait de faire en sorte que la société civile comprenne et soutienne les réformes et les politiques de justice pénale.

Atelier 2. Enquête sur les meilleures pratiques des Nations Unies et d'autres entités concernant le traitement des détenus dans le système de justice pénale

56. La Réunion a noté que la réforme du système pénitentiaire devait être considérée comme une partie intégrante de la réforme globale de la justice pénale, dans la mesure où les établissements pénitentiaires constituaient de fait un élément clef du système de justice pénale. Elle a également reconnu la nécessité pour les

États d'allouer des ressources financières adéquates aux établissements pénitentiaires dans leur budget national et de veiller à ce que cette allocation de ressources s'inscrive dans la durée.

57. La Réunion a noté les changements constitutionnels et la nouvelle jurisprudence mise en place par les cours suprêmes dans la région et reconnu que cela avait un impact positif sur la gestion des prisons et les droits des détenus. Elle a réaffirmé que les droits fondamentaux des détenus, en particulier le droit aux soins de santé, à l'assistance spirituelle, à la liberté religieuse, à la non-discrimination et à la réadaptation, devaient être protégés au même titre que ceux des autres citoyens. La Réunion a estimé que les politiques sanitaires, éducatives et sociales visant les détenus devaient être élaborées par les ministères compétents et non par l'administration pénitentiaire.

58. La Réunion a pris note de plusieurs initiatives menées dans les pays de la région en vue d'améliorer les systèmes pénitentiaires et a été d'avis qu'elles pourraient être considérées comme des pratiques optimales dans la région et au-delà. Parmi ces initiatives figuraient des programmes éducatifs et de formation professionnelle pour les détenus, la possibilité de travailler contre rémunération, l'accès à des mécanismes de doléances (médiateur par exemple), la prise en charge médicale et psychologique, le droit aux visites familiales, la création de foyers de semi-liberté et l'élaboration de programmes destinés à faciliter la réinsertion sociale après la libération. La Réunion a reconnu qu'il fallait que la gestion des prisons soit confiée à du personnel civil, formé et préparé à cette tâche, et que la société civile soit informée des initiatives en matière de réforme pénitentiaire pour qu'elle les soutienne.

59. La Réunion a estimé que l'inspection fréquente des établissements pénitentiaires, y compris par des équipes internationales conformément au droit interne, constituait une bonne pratique pour veiller à ce que les détenus soient traités dans le respect des normes pertinentes. Elle a pris note à cet égard des activités menées par le Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants concernant l'évaluation des situations dans lesquelles la torture risquait d'être pratiquée et l'inspection non seulement des établissements pénitentiaires mais également des postes de police, des centres d'immigration et des hôpitaux psychiatriques, et elle a jugé nécessaire de mettre en place des mécanismes de surveillance des lieux de détention.

60. Lors des débats sur l'utilisation de la vidéoconférence pour recueillir le témoignage de détenus et éviter ainsi leur transfert au tribunal et les risques y afférents en matière de sécurité, la Réunion a recommandé de recourir à cette technique dans le respect des droits fondamentaux des personnes privées de liberté et dans le respect d'une procédure régulière. La Réunion a noté que la vidéoconférence devait être utilisée en complément du contact direct entre, d'une part, le juge et les autres agents du système judiciaire et, d'autre part, le détenu, dans le cadre pénitentiaire, ce contact constituant la bonne pratique à suivre.

61. Reconnaissant que les femmes détenues avaient des besoins spécifiques qui n'étaient généralement pas pris en compte dans le cadre pénitentiaire, la Réunion a recommandé que les États élaborent des mesures et des programmes spécifiques pour répondre aux besoins des femmes et des filles détenues. À cet égard, elle a noté et appuyé sans réserve l'initiative thaïlandaise sur l'amélioration des conditions de

vie des femmes détenues qui avait été mise en place par la Princesse Bajrakitiyabha de Thaïlande en vue de répondre aux besoins spécifiques de ces femmes. La Réunion a salué le fait que la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale ait, dans sa résolution 18/1, prié le Directeur exécutif de l'UNODC de réunir un groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée chargé d'élaborer, conformément à l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus⁶ et aux Règles minima des Nations Unies pour l'élaboration de mesures non privatives de liberté (Règles de Tokyo) (résolution 45/110 de l'Assemblée générale, annexe), des règles supplémentaires concernant spécifiquement le traitement des femmes placées en détention et dans un établissement pénitentiaire et autre.

62. La Réunion a recommandé que les États élaborent des programmes et prennent des mesures en vue de répondre aux besoins spécifiques de certaines catégories de détenus, tels que les détenus souffrant de troubles mentaux ou autres, les détenus âgés et les détenus issus de minorités ethniques et raciales.

63. Elle a également recommandé que soit aussi abordée la question des besoins du personnel pénitentiaire, qui travaillait et vivait souvent dans des conditions difficiles.

64. La Réunion s'est déclarée consciente du problème des prisons dites "autogérées", c'est-à-dire qui étaient placées sous le contrôle de détenus et dans lesquelles les fonctionnaires de l'État n'exerçaient aucune autorité ou contrôle, et a recommandé que les États ne renoncent pas à leur pouvoir et à leur autorité sous prétexte d'un manque de ressources. Elle a également reconnu la nécessité de résoudre les problèmes auxquels faisaient face les personnes détenues dans des pays en transition et dans des pays en situation de conflit armé ou connaissant un autre type de violence, et elle a mentionné à cet égard les Principes de Chicago relatifs à la justice en situation d'après-conflit, qui étaient un outil de référence important.

65. Reconnaissant l'importance des normes et instruments des Nations Unies et des autres normes et instruments internationaux relatifs au traitement des prisonniers, notamment le Manuel sur les moyens d'enquêter efficacement sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et d'établir la réalité de ces faits (Protocole d'Istanbul)⁷, la Réunion a recommandé que l'ONU fournisse une assistance technique durable en vue de renforcer la capacité des États dans les domaines de la réforme et de la gestion pénitentiaires et que soit élaboré, sur la base des règles minima des Nations Unies concernant la privation de liberté et d'autres instruments internationaux, un instrument qui adapterait ces règles en fonction de la situation actuelle et des caractéristiques particulières de la région. À cet égard, l'observateur de l'Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Amérique latine a exposé les travaux menés par le Comité permanent pour la révision, l'actualisation et l'application de l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus en Amérique latine et dans les Antilles, Comité qui avait été constitué dans le cadre des activités de la Fondation internationale pénale et pénitentiaire. Un projet de document serait prêt pour le douzième Congrès. La Réunion a pris note avec satisfaction de cette information.

⁶ *Droits de l'homme: recueil d'instruments internationaux, vol. I (première partie): Instruments universels* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.02.XIV.4 (vol. I, première partie)), sect. J, n° 34.

⁷ Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.04.XIV.3.

Atelier 3. Approches pratiques en vue de prévenir la délinquance urbaine

66. La Réunion a noté que le lien souvent exclusif établi entre prévention du crime et activités de détection et de répression était restrictif et prêtait à confusion, car la prévention du crime, y compris de la délinquance urbaine, devait se fonder sur une approche participative et multidisciplinaire impliquant non seulement les organes de la justice pénale mais aussi les services sanitaires et sociaux. Le fait de s'appuyer exclusivement sur les services de détection et de répression pour élaborer et appliquer les politiques de prévention du crime n'avait pas eu l'impact escompté en termes de réduction de la criminalité. Il a aussi été reconnu qu'il pouvait être contre-productif de donner une trop grande importance aux "cartes de la criminalité" dans la mesure où elles n'étaient pas toujours dressées selon des méthodes scientifiques et risquaient de conduire à la collecte de données ambiguës et peu fiables.

67. La Réunion a recommandé que les citoyens et les communautés locales soient activement associés à la conception et à l'application des politiques, stratégies et plans d'action visant à prévenir la délinquance urbaine.

68. Reconnaissant que les femmes étaient continuellement exposées à la violence, y compris aux homicides, la Réunion a recommandé que l'atelier traite la violence contre les femmes comme un aspect spécifique de la délinquance urbaine.

Atelier 4. Lutte internationale coordonnée face aux liens entre le trafic de drogues et d'autres formes de criminalité organisée

69. La Réunion a reconnu qu'une réponse efficace à la criminalité transnationale organisée, y compris au trafic de drogues, devait prendre appui sur l'établissement d'un cadre législatif adéquat, la mise en place de programmes de renforcement des capacités et l'intensification de la coopération régionale et sous-régionale fondée sur le principe de la responsabilité partagée, notamment par le biais d'accords bilatéraux, en matière de recouvrement ou de partage d'avoirs, d'échange d'informations, de transferts de technologie et de formation. Elle a aussi insisté sur le fait que les activités des organisations internationales dans ce domaine devaient être plus étroitement coordonnées.

70. La Réunion a mis en lumière le rôle crucial de la coopération régionale face à la traite des personnes, au trafic de drogues et d'armes à feu, à la corruption, au blanchiment d'argent et aux autres formes de criminalité organisée qui constituaient une menace pour la sécurité de la région.

71. La Réunion a recommandé l'emploi du mécanisme d'enquêtes conjointes mis en place par la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988⁸ et la Convention contre la criminalité organisée et encouragé les États à adopter une législation d'habilitation et à conclure des accords et des arrangements afin de tirer pleinement parti de ce mécanisme de coopération pour lutter contre la criminalité transnationale organisée.

⁸ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1582, n° 27627.

Atelier 5. Stratégies et meilleures pratiques visant à prévenir la surpopulation carcérale

72. La Réunion a reconnu que la surpopulation carcérale était un problème grave et très répandu dans la région, auquel il fallait apporter une réponse globale et durable. Elle a noté que ce problème était lié à des politiques de justice pénale fondées essentiellement sur l'incarcération et sur les peines de longue durée. Elle a aussi noté que ces politiques alourdissaient la charge financière que représentait la gestion des prisons pour les États tout en réduisant les ressources disponibles pour les programmes sanitaires, éducatifs et de formation professionnelle, ainsi que pour les programmes de réadaptation et de réinsertion, créant ainsi un cercle vicieux qui faisait augmenter encore plus la population carcérale.

73. La Réunion a examiné le problème et identifié une série de mesures possibles pour y remédier. Il a été recommandé que les États élaborent des stratégies et des politiques globales pour réduire la surpopulation carcérale en faisant intervenir tous les organes de justice pénale compétents ainsi que les services sociaux et sanitaires de la collectivité de façon à assurer la pérennité des stratégies, permettre la réinsertion sociale des détenus et contribuer à la prévention de la récidive.

74. La Réunion a pris note de l'idée selon laquelle les États pourraient déterminer le nombre de places disponibles dans les établissements pénitentiaires et des mesures pourraient être prises au sein du système de justice pénale pour que ces limites prédéterminées ne soient pas dépassées.

75. La Réunion s'est référée à diverses options de réduction de la population carcérale, comme les mesures de substitution à l'emprisonnement conformes à la législation nationale; les mesures non privatives de liberté; l'imposition de peines de prison plus courtes; la libération anticipée; la libération conditionnelle; la mise en liberté surveillée; l'assignation à résidence; l'emploi de matériel électronique de surveillance; la grâce; l'amnistie; la réduction de peine pour bonne conduite ou suivi de programmes éducatifs; et la conception de mesures de substitution pour des groupes spécifiques comme les femmes enceintes, les mères d'enfants en bas âge, les personnes âgées et les détenus handicapés. Elle a recommandé que soient envisagées des mesures visant à dépénaliser les infractions mineures sans violence et à renforcer l'accès à la justice et les mécanismes d'aide juridique, tout comme le recours à des processus de justice réparatrice dans les procédures pénales.

76. La Réunion a pris acte des initiatives nationales de création de nouveaux tribunaux, en particulier dans les zones rurales, afin de réduire le nombre d'affaires pendantes devant les juridictions et le nombre de personnes en détention provisoire. Elle a aussi noté la construction de centres de détention provisoire pour libérer de l'espace et des ressources dans les commissariats.

77. La Réunion a recommandé que les États élaborent des politiques nationales appropriées pour réduire le recours à la détention provisoire, qui risquait de porter atteinte au principe de la présomption d'innocence, et pour réduire le délai qui s'écoulait entre le début de la procédure et le jugement définitif qui la concluait.

78. La Réunion a pris note d'une proposition spécifique tendant à ce que des recherches soient menées, sous la supervision et la coordination de l'Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Amérique latine, pour réaliser une étude comparative de l'efficacité des lois et réglementations nationales

ayant trait à la prévention de la surpopulation carcérale et relatives aux thèmes suivants: systèmes punitifs; mesures de substitution à la privation de liberté; récompenses pour bonne conduite; procédures de justice réparatrice; et recours en grâce. Il a aussi été proposé que cette étude porte sur la mise en place d'un mécanisme de suivi permettant de déterminer si certains types d'actes qui n'étaient plus punissables ou qui ne revêtaient plus le caractère d'infraction étaient en recul ou avaient cessé d'être observés, afin de vérifier si les mesures prises étaient efficaces et si des cas de récidive n'étaient pas encore signalés.

III. Participation et organisation des travaux

A. Date et lieu de la Réunion

79. La Réunion régionale pour l'Amérique latine et les Caraïbes préparatoire au douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale s'est tenue à San José du 25 au 27 mai 2009.

B. Participation

80. Les États membres de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes ci-après étaient représentés à la Réunion: Argentine, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, El Salvador, Équateur, Guatemala, Honduras, Mexique, Paraguay, Pérou, République dominicaine, Trinité-et-Tobago et Uruguay.

81. La Thaïlande était représentée par un observateur.

82. Les entités des Nations Unies ci-après étaient représentées par des observateurs: UNODC, Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat).

83. Les instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ci-après étaient représentés par des observateurs: Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Amérique latine, Centre international pour la réforme du droit criminel et la politique en matière de justice pénale et Conseil consultatif scientifique et professionnel international.

84. Les organisations intergouvernementales ci-après étaient représentées par des observateurs: Association ibéro-américaine des ministères publics, Conférence des ministres de la justice des pays ibéro-américains et Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL).

85. Les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social ci-après étaient représentées par des observateurs: Association internationale des affaires correctionnelles et pénitentiaires pour l'avancement des services correctionnels professionnels, Centre international pour les enfants disparus et exploités et Commission internationale de la Pastorale catholique dans les prisons.

86. La liste des participants figure à l'annexe II.

C. Ouverture de la Réunion

87. La Réunion régionale pour l'Amérique latine et les Caraïbes préparatoire au douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale a été ouverte le 25 mai 2009 par une représentante de l'UNODC au nom du Secrétaire général. Celle-ci a rappelé les mandats et les fonctions des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, rencontres qui permettaient aux États, aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales et aux experts présents à titre individuel d'échanger des vues et des données d'expérience et de cerner les tendances et phénomènes qui se faisaient jour dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale. Ayant redit que le thème principal arrêté par l'Assemblée générale pour le douzième Congrès était "Des stratégies globales pour faire face aux défis mondiaux: les systèmes de prévention du crime et de justice pénale et leur évolution dans un monde en mutation", elle a invité les participants à se référer, lors des débats, au guide de discussion établi par le Secrétariat en vue des réunions régionales préparatoires et du Congrès (A/CONF.213/PM.1).

88. L'observateur de l'Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Amérique latine a rappelé que c'était la septième fois que le Costa Rica accueillait la Réunion régionale pour l'Amérique latine et les Caraïbes préparatoire à un congrès pour la prévention du crime et que le douzième Congrès, qui se tiendrait au Brésil, serait le troisième à être organisé en Amérique latine. Il a fait remarquer que la situation en matière de prévention du crime et de justice pénale s'était aggravée depuis les années 1980 et que cette évolution était directement liée à la répartition de plus en plus inégale des revenus et des richesses, elle-même imputable aux politiques économiques actuelles. Des politiques d'envergure mondiale devaient être élaborées et la coopération devait être renforcée, tant entre les pays que dans le cadre du système des Nations Unies, pour faire face à ces défis. Il a regretté que, ces dernières années, le multilatéralisme au sein du système des Nations Unies eût été en perte de vitesse, mais il a noté que les États, des plus puissants aux moins puissants, prenaient conscience de la nécessité de chercher des solutions et des réponses à ce niveau. Pour conclure, il a exprimé l'espoir que les recommandations de la Réunion contribueraient de manière positive et constructive au succès du douzième Congrès.

89. Les participants à la Réunion ont également entendu une déclaration du Vice-Président de la Cour suprême du pays hôte, qui a affirmé ne pas douter que la Réunion, à laquelle participaient des experts et des praticiens ayant des compétences professionnelles de niveau très élevé, contribuerait véritablement au succès du douzième Congrès.

90. Dans ses observations liminaires, le Président a reconnu que la répartition inégale des richesses dans les pays et entre les pays avait une incidence sur les taux de criminalité. Il a souligné que la communauté internationale devait adopter une stratégie générale de prévention de la criminalité qui tienne compte des facteurs essentiels qu'étaient la santé, l'éducation et l'élimination de la pauvreté, ainsi que des inégalités et des différences dans la répartition des richesses.

91. Faisant référence au vaste ordre du jour de la Réunion, le Président a proposé de regrouper les questions de fond entre elles de manière à tirer le meilleur parti du

temps limité dont disposait la Réunion. La discussion a donc été organisée comme suit:

a) Question de fond 1 (“Les enfants, les jeunes et la criminalité”) examinée conjointement avec la question de fond 3 (“Application efficace des principes directeurs des Nations Unies en matière de prévention du crime”);

b) Question de fond 2 (“Fourniture d’une assistance technique pour faciliter la ratification et l’application des instruments internationaux relatifs à la prévention et à la répression du terrorisme”) examinée conjointement avec les questions de fond 5 (“Coopération internationale reposant sur les instruments pertinents des Nations Unies et autres instruments en vue de combattre le blanchiment d’argent”) et 7 (“Approches pratiques du renforcement de la coopération internationale en vue de lutter contre les problèmes liés à la criminalité”);

c) Question de fond 6 (“Tendances récentes dans l’utilisation de la science et de la technique par les délinquants et par les autorités compétentes pour lutter contre la criminalité, notamment la cybercriminalité”);

d) Question de fond 4 (“Mesures en matière de justice pénale pour lutter contre le trafic de migrants et la traite des personnes, et liens avec la criminalité transnationale organisée”) examinée conjointement avec la question de fond 8 (“Mesures de prévention du crime et de justice pénale pour répondre à la violence à l’encontre des migrants, des travailleurs migrants et de leur famille”).

92. À la même séance, il a aussi été proposé d’examiner simultanément les thèmes de l’atelier 2 (“Enquête sur les meilleures pratiques des Nations Unies et d’autres entités concernant le traitement des détenus dans le système de justice pénale”) et de l’atelier 5 (“Stratégies et meilleures pratiques visant à prévenir la surpopulation carcérale”).

D. Élection des membres du Bureau

93. À sa 1^{re} séance, le 25 mai 2009, la Réunion a élu par acclamation les membres du Bureau suivants:

<i>Président:</i>	Fernando Ferraro (Costa Rica)
<i>Vice-présidents:</i>	Romeu Tuma Júnior (Brésil) Antonio Belarminio Picel (République dominicaine) María Carmen Oñate (Mexique)
<i>Rapporteur:</i>	Alejandro Marambio (Argentine)

E. Adoption de l’ordre du jour et organisation des travaux

94. À sa 1^{re} séance également, la Réunion a adopté l’ordre du jour provisoire (A/CONF.213/RPM.1/L.1), qui était le suivant:

1. Ouverture de la Réunion.
2. Élection du Bureau.
3. Adoption de l’ordre du jour et autres questions d’organisation.

4. Questions de fond inscrites à l'ordre du jour du douzième Congrès:
 - a) Les enfants, les jeunes et la criminalité;
 - b) Fourniture d'une assistance technique pour faciliter la ratification et l'application des instruments internationaux relatifs à la prévention et à la répression du terrorisme;
 - c) Application efficace des principes directeurs des Nations Unies en matière de prévention du crime;
 - d) Mesures en matière de justice pénale pour lutter contre le trafic de migrants et la traite des personnes, et liens avec la criminalité transnationale organisée;
 - e) Coopération internationale reposant sur les instruments pertinents des Nations Unies et autres instruments en vue de combattre le blanchiment d'argent;
 - f) Tendances récentes dans l'utilisation de la science et de la technique par les délinquants et par les autorités compétentes pour lutter contre la criminalité, notamment la cybercriminalité;
 - g) Approches pratiques du renforcement de la coopération internationale en vue de lutter contre les problèmes liés à la criminalité;
 - h) Mesures de prévention du crime et de justice pénale pour répondre à la violence à l'encontre des migrants, des travailleurs migrants et de leur famille.
 5. Questions qui seront examinées par les ateliers dans le cadre du douzième Congrès:
 - a) Formation sur la justice pénale internationale pour l'état de droit;
 - b) Enquête sur les meilleures pratiques des Nations Unies et d'autres entités concernant le traitement des détenus dans le système de justice pénale;
 - c) Approches pratiques en vue de prévenir la délinquance urbaine;
 - d) Lutte internationale coordonnée face aux liens entre le trafic de drogues et d'autres formes de criminalité organisée;
 - e) Stratégies et meilleures pratiques visant à prévenir la surpopulation carcérale.
 6. Recommandations pour le projet de déclaration du douzième Congrès.
 7. Adoption du rapport de la Réunion.
95. À la même séance, la Réunion a approuvé l'organisation des travaux. La liste des documents dont elle était saisie figure à l'annexe III.

IV. Compte rendu de la Réunion

96. Des déclarations ont été faites par les représentants des États suivants: Argentine, Brésil, Colombie, Costa Rica, El Salvador, Équateur, Guatemala, Honduras, Mexique, Paraguay, Pérou, République dominicaine et Trinité-et-Tobago.

97. Une déclaration a été faite par l'observateur de la Thaïlande.

98. Une déclaration a été faite par l'observateur de la Conférence des ministres de la justice des pays ibéro-américains.

99. Des déclarations ont également été faites par les observateurs des instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale suivants: Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Amérique latine, Centre international pour la réforme du droit criminel et la politique en matière de justice pénale et Conseil consultatif scientifique et professionnel international.

100. Des déclarations ont également été faites par les observateurs des organisations non gouvernementales suivants: Association internationale des affaires correctionnelles et pénitentiaires pour l'avancement des services correctionnels professionnels, Centre international pour les enfants disparus et exploités et Commission internationale de la Pastorale catholique dans les prisons.

V. Adoption du rapport et clôture de la Réunion

101. À sa 6^e séance, le 27 mai 2009, la Réunion a examiné et adopté un projet de déclaration élaboré par les chefs de délégations présents. (Pour le texte de la déclaration, voir la section A du chapitre II.)

102. À sa 6^e séance également, la Réunion a examiné et adopté son rapport (A/CONF.213/RPM.1/L.2 et Add.1) tel qu'il avait été modifié oralement.

Annexe I

Éléments proposés par le Brésil, en sa qualité de pays hôte du douzième Congrès, pour insertion dans la déclaration devant être adoptée par le douzième Congrès

1. Nous reconnaissons que la participation des citoyens, des écoles, des collectivités, des organisations non gouvernementales et du secteur privé, ainsi que d'autres composantes de la société civile, contribue à l'efficacité des politiques nationales de prévention du crime et de justice pénale. Nous jugeons essentiel que les politiques et programmes de prévention du crime reposent sur la participation et la pluridisciplinarité, de façon à renforcer le tissu communautaire et à favoriser l'exercice de la citoyenneté.
2. Nous encourageons les États Membres à favoriser, lors de l'élaboration de politiques publiques visant les enfants et les jeunes, en particulier les enfants et les jeunes à risque, les actions de prévention de la criminalité par le biais de programmes de formation et d'insertion sociale.
3. Nous sommes convaincus que l'efficacité des programmes et des politiques de prévention du crime est subordonnée à la mesure dans laquelle ils permettent de s'attaquer aux racines socioéconomiques de la criminalité, ainsi qu'à l'assurance de sources de financement suffisantes pour en assurer la viabilité. Nous prions instamment les États Membres et les organisations internationales de poursuivre les programmes d'assistance technique afin de permettre aux pays en développement de mettre en œuvre des programmes et politiques fondés sur les principes directeurs des Nations Unies en matière de prévention du crime.
4. Nous prions instamment les États Membres de mettre en place des mécanismes de coopération et de coordination nationale entre les institutions de justice pénale, la presse, les organisations non gouvernementales, les institutions religieuses et d'autres composantes de la société civile pour élaborer et exécuter des politiques et programmes nationaux de prévention du crime et de justice pénale.
5. Nous notons que l'efficacité de la réinsertion sociale des personnes qui sortent du système carcéral après avoir purgé des peines privatives de liberté dépend, en grande partie, de l'exécution de projets éducatifs, sportifs et de formation professionnelle viables. Nous incitons en outre les États Membres à adopter des mesures de remise de peine pour permettre aux auteurs d'infraction une activité professionnelle, la poursuite d'études et une activité sportive au niveau professionnel, entre autres, et pour, ainsi, réduire la population carcérale et favoriser la réinsertion sociale du détenu.
6. Nous estimons que les programmes et les politiques visant à améliorer la situation dans les prisons doivent obligatoirement s'accompagner d'investissements dans la formation élémentaire, le perfectionnement et la valorisation professionnelle du personnel pénitentiaire.
7. Nous estimons que les peines et mesures de substitution à l'emprisonnement doivent être mises en avant comme autant de mécanismes permettant de réduire la surpopulation carcérale et nous encourageons les États Membres à adopter des mécanismes de contrôle et de suivi de l'application de ces mesures en vue d'en

évaluer les résultats et de vérifier si les comportements entraînant l'emprisonnement sont effectivement à la baisse, tout en garantissant la sanction des infractions. Nous invitons les États Membres à accorder la priorité aux mesures de substitution à l'emprisonnement.

8. Nous sommes conscients des graves conséquences socioéconomiques du trafic illicite de drogues et nous rappelons que pour combattre efficacement cette forme de criminalité, nous nous devons de mettre en place des stratégies de réduction des risques, notamment en améliorant l'accès des toxicomanes aux soins de santé publique.

9. Nous encourageons les États Membres à considérer la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et la Convention des Nations Unies contre la corruption comme la base légale de l'entraide judiciaire, de l'extradition et de la coopération judiciaire internationale aux fins de confiscation. Nous affirmons en outre la nécessité de réaliser des études complètes sur l'application desdites Conventions.

10. Nous exhortons les États Membres à mettre en œuvre le paragraphe 3 de l'article 57 de la Convention des Nations Unies contre la corruption et de permettre ainsi la restitution des avoirs provenant de la corruption avant tout jugement définitif dans l'État requérant.

11. Nous rappelons que l'efficacité des mesures visant à prévenir et combattre le blanchiment d'argent qui sont prévues dans la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et la Convention des Nations Unies contre la corruption dépend de la bonne gestion des biens gelés et confisqués, et nous prions instamment les États Membres d'adopter des mécanismes d'aliénation anticipée des biens gelés et d'autres mesures permettant de préserver la valeur de ces biens.

12. Nous reconnaissons qu'il est nécessaire, dans le cadre de la lutte contre la traite des personnes, de stimuler la planification, la mise en place et le suivi de politiques publiques s'adressant aux victimes de ce type d'infraction en leur offrant une aide sociale et psychologique et en évitant au maximum leur stigmatisation et leur marginalisation.

13. Nous proposons un processus de discussion sur les règles minima pour le traitement des détenus s'articulant en trois phases:

a) Mise à jour des règles minima existantes;

b) Création de nouvelles règles pour combler les lacunes actuelles, concernant par exemple le traitement des femmes détenues, en particulier de celles qui ont des enfants nouveau-nés ou nourris au sein, la formation des fonctionnaires ou le traitement des détenus ayant des besoins spécifiques;

c) Intégration de ces règles dans un ensemble.

Annexe II

Liste des participants

États membres de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

Argentine	Alejandro Marambio Gustavo Arambarri
Bolivie (État plurinational de)	Yovanka Oviden
Brésil	Romeu Tuma Júnior Renato Porciúncula Arnaldo Silveira Sonja Valle Márcio Reboúças Tatiana Barbosa
Chili	Miguel Coll
Colombie	Sigifredo Espinoza Evert Hamburger Hernando Hincapié Martha Tirado
Costa Rica	Fernando Ferraro Ana Durán Francisco Dall'anese Marta Muñoz Liliana Rivera Andrea Murillo Randolph Coto Carlos Cordero Lilian Rodríguez
Cuba	Antonio Ybarra José Escandón
El Salvador	Miguel Trejo Dania Tolentino Milton Colindrez Fernando Duch
Équateur	Johana Pesántez Elsa Rodríguez
Guatemala	Claudia Herrera
Honduras	Víctor Meza Julián Oyuela Mario Morazán Sixto Aguilar

Mexique	María Oñate Francisca Méndez Juan Rodríguez María Olivas Saúl Ronquillo Liliana López Joaquín González-Casanova
Paraguay	Federico Torres
Pérou	Enrique Mendoza Walter Cotrina Moisés Tambini David Tejada
République dominicaine	Antonio Picel Hotoniel Bonilla Ramón Rodríguez Cesar Concepción Juan Cedano Luis Kalaff
Trinité-et-Tobago	Jennifer Marchand Candice Shade
Uruguay	Octavio Brugnini

États Membres de l'ONU représentés par des observateurs

Thaïlande	Vitaya Suriyawong Nuntarath Tepdolchai Vongthep Arthakai Valeerant Puntuworn
-----------	---

Secrétariat de l'ONU

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

Instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Amérique latine, Centre international pour la réforme du droit criminel et la politique en matière de justice pénale, Conseil consultatif scientifique et professionnel international

Institutions spécialisées du système des Nations Unies

Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), Programme des Nations Unies pour les établissements humains (UN-Habitat)

Organisations intergouvernementales

Association ibéro-américaine des ministères publics, Conférence des ministres de la justice des pays ibéro-américains, Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL)

Organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Association internationale des affaires correctionnelles et pénitentiaires pour l'avancement des services correctionnels professionnels, Centre international pour les enfants disparus et exploités, Commission internationale de la Pastorale catholique dans les prisons

Annexe III

Liste des documents

A/CONF.213/PM.1	Guide de discussion
A/CONF.213/RPM.1/L.1	Ordre du jour provisoire et annotations
A/CONF.213/RPM.1/L.2 et Add.1	Projet de rapport
